

Règlement général – Location de la salle multifonction Fit-Passion

Chemin des Terreaux 2 – 1670 Ursy

1. Réservation

La salle multifonction doit être réservée soit en ligne sur le site www.FitPassion.ch, soit par téléphone au 079 297 57 07 ou au 079 794 49 11.

La réservation est effective uniquement après réception du formulaire de demande dûment complété et du paiement intégral du prix de la location (par virement TWINT au 079 794 49 11).

2. Conditions générales

Le locataire doit être majeur et présent durant toute la manifestation.

La sous-location ou le prêt de la salle à un tiers est interdit.

Le contrat est établi en deux exemplaires signés, chaque partie en recevant un.

3. Caution

Une caution de CHF 200.- en espèces est versée lors de la remise des clés.

Elle est restituée au locataire lors de la restitution des clés, sous déduction d'éventuels frais (dommages, matériel manquant, nettoyage insuffisant).

4. Annulation

En cas d'annulation moins de 60 jours avant la date de l'événement, le prix de la location reste acquis au propriétaire.

Suggestion : possibilité de prévoir un remboursement partiel si l'annulation intervient plus tôt, pour plus de souplesse.

5. Horaires

Location à la journée : du jour de location à 09h00 jusqu'au lendemain à 08h00.

Location pour le week-end : du vendredi 15h00 au lundi 07h00.

6. Clés

Les clés sont remises sur place à Ursy le jour de la location, uniquement si le prix a été payé.

En cas de perte de clé, les frais de remplacement sont à la charge du locataire.

7. Utilisation des locaux

L'utilisation des vestiaires et douches entraîne un supplément à régler lors de la remise des clés.

Les chaises et tables doivent rester dans la salle.

Il est interdit de planter clous, punaises, agrafes ou autres fixations dans les murs, plafonds ou extérieurs.

Le sommeil dans la salle est interdit.

8. Stationnement

Les places de parc devant le bâtiment sont à disposition.

Les véhicules doivent être stationnés uniquement sur les emplacements marqués.

Il est interdit de bloquer les accès ou de stationner sur les propriétés voisines.

9. Règles de comportement

Il est interdit de fumer dans tous les locaux.

À l'extérieur, toute musique est interdite.

À l'intérieur, la musique est tolérée avec un volume modéré et fenêtres/portes fermées.

Il est interdit de jeter des détritrus dans les prés voisins.

10. Nettoyage

Les locaux doivent être rendus en parfait état de propreté.

Le nettoyage comprend :

- balayage et récurage des sols,
- vidage des poubelles et bouteilles,
- nettoyage, séchage et rangement de toute la vaisselle, verrerie et coutellerie,

- retrait des décorations et marquages,
- remise en ordre de l'extérieur (sans détritrus),
- rangement des tables et chaises sur les chariots prévus.

Aucun sac poubelle ne doit être laissé sur le site.

11. Responsabilité

Le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou d'accident, sauf en cas de faute grave de sa part.

Un état des lieux est établi lors de la remise des clés. Le locataire doit signaler immédiatement tout dommage constaté.

12. Sanctions

En cas de non-respect grave du règlement, le propriétaire se réserve le droit de retirer l'utilisation de la salle sans dédommagement.

13. Droit applicable

Toute dérogation au présent règlement est du ressort exclusif du propriétaire.

En cas de litige, le for juridique est au lieu de situation de l'immeuble. Le droit Suisse est applicable.

Fait à Ursy le 02.09.2023. MP

Propriétaire: Marc Périsset